

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Convocation du 9 septembre 2013

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, JUNG François (a donné procuration à KLEIN Marcel), LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Mr Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Modifications budgétaires : intégration du FNGIR

Après la vérification du BP2013 par le Receveur Municipal en date du 3 mai 2013, il convient d'y intégrer, à nouveau, les fonds concernant le FNGIR.

Vu la délibération du 11 juillet 2013 et la demande de modification du Receveur Municipal en date du 29 août 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Recettes :

article 73111 : + 52.757

article 74121 : + 2.120

article 74127 : + 2.190

Dépenses :

article 73923 (versement sur FNGIR) : + 57.067

2. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU,

Déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Groupe scolaire intercommunal : choix du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité pour la recherche d'un terrain d'implantation en vue de construire un groupe scolaire intercommunal et désignation de la commune d'Ettendorf en tant que mandataire du groupement des 5 communes.

Les communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf ont le souhait de mener conjointement une étude de faisabilité pour la recherche d'un terrain d'implantation en vue de construire un groupe scolaire intercommunal.

Cette étude sera confiée à un bureau spécialisé sélectionné à l'issue d'une consultation en procédure adaptée.

Les cinq communes sont maîtres d'ouvrages de cette opération. Pour l'exécution des actes, une seule commune sera désignée en tant que mandataire du groupement.

Il est proposé de désigner la commune d'Ettendorf comme mandataire du groupement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour la recherche d'un terrain d'implantation en vue de construire un groupe scolaire intercommunal,

RETIENT l'offre du SDAUH pour un montant de 11 700 € HT – Offre de base, sur la base des critères d'analyse du cahier des charges établi par les maîtres d'ouvrages,

PREND ACTE que le bureau d'études procédera à un classement des terrains selon différents critères d'analyse, **S'ENGAGE** à examiner le rendu de l'étude et à s'associer à sa mise en œuvre,

DESIGNE la commune d'Ettendorf comme mandataire du groupement qui sera en charge de la signature des contrats et du paiement des factures,

DECIDE que la participation de chaque commune aux frais engagés se fera au prorata du nombre d'habitants selon le dernier recensement officiel en vigueur en 2013,

AUTORISE le Maire à percevoir les remboursements des frais engagés par la commune correspondant à la participation financière à l'étude des communes d'Alteckendorf, Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf,

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget 2013 et seront inscrits au budget 2014.

Les recettes relatives au remboursement des frais seront inscrites à l'article 2031 des budgets concernés.

4. Aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, lot 1 : Hydraulique douce, validation avant-projet

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier d'aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses pour le lot n°1, hydraulique douce, qui concerne diverses sortes d'aménagements préventifs, tels que haies, fascines, bandes enherbées, talus, ripisylves, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (dont 1 par procuration) et 2 abstentions,

- Demande au groupement SAFEGE (mandataire)/ANTEA GROUPE, avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général, tout en maintenant les objectifs présentés dans l'Avant-projet, de revoir les aménagements prévus en tenant compte d'un scénario d'occupation des sols constitué à 50% de cultures de printemps et à 50% de cultures d'hiver,
- Décide de reporter l'approbation de l'Avant-projet d'hydraulique douce proposé par le Groupement SAFEGE (mandataire) / ANTEA GROUPE,
- Prend note de l'action entreprise par la Chambre d'Agriculture pour la mise en place d'une alternance respectée sur chaque bassin versant, constituée de 50% de culture de printemps et de 50% de culture d'hiver,
- Prend note de l'action entreprise par la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de nouvelles techniques culturales (non labour, semis direct...),
- Estime que des efforts particuliers devront être entrepris dans le cadre de cette alternance pour éviter une inondation d'eaux boueuses de la voie ferrée au printemps 2014, alors que cette dernière sera restaurée à l'automne 2013,
- Note que la commune devra devenir propriétaire de la totalité des surfaces de terrains nécessaires à ces ouvrages d'aménagements préventifs,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes démarches pour faire aboutir ce projet,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à ses aspects règlementaires : Code de l'Environnement, dossier « Loi sur l'Eau », DIG, DUP....

5. Aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, lot 2 : Hydraulique dure, validation avant-projet

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier d'aménagements de lutte contre les coulées d'eaux boueuses pour le lot n°2, hydraulique dure, qui concerne les ouvrages de rétention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (dont 1 par procuration) et 3 abstentions,

- Approuve l'Avant-projet d'hydraulique dure proposé par le groupement SAFEGE (mandataire) / ANTEA Groupe,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à ses aspects règlementaires : Code de l'Environnement, dossier « Loi sur l'Eau », DIG, DUP,....
- Un travail de reconnaissance et d'investigation géologiques et géotechniques, coût non compris dans l'Avant-projet, se révélant nécessaire, autorise le Maire à lancer une consultation à cette fin sur la base d'un cahier de charges défini par le cabinet SAFEGE. Cette consultation pourra être lancée soit pour le compte de la seule commune d'Ettendorf, soit pour le compte des communes d'Ettendorf, Buswiller et Ringeldorf. Les frais engagés seront reversés à la commune d'Ettendorf par les communes de Buswiller et de Ringeldorf selon les modalités prévues à la formation du groupement de commande.
- Décide que la commune deviendra propriétaire de la totalité des surfaces de terrain nécessaires aux ouvrages de rétention.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 2031 ou 2111 du budget primitif 2013 et seront inscrits au budget primitif 2014. Les recettes seront imputées à l'article 2031.

6. Ecole : achat de matériel informatique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des besoins de l'école en matériel informatique, à savoir 14 postes et des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de la société MSI pour un montant maximum de 11.000 € HT, soit 13.156€ TTC pour le matériel informatique et son installation,
- Fixe un montant maximum de 3.000 € HT, soit 3.588 € TTC pour le mobilier nécessaire à cette installation.

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cet achat.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2183 du budget 2013.

7. Location des appartements situés au-dessus de l'école maternelle suite au départ de M. le Curé

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de M. le Curé, les logements au-dessus de l'école maternelle seront libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les loyers des logements comme suit pour les prochains locataires :

- appartement sis au n°196, rue Principale :
Loyer : 500 € (garage compris)
Caution : 500 €
Charges : 100 €

Ce logement sera mis à disposition d'un éventuel prêtre, conformément au Concordat en usage en Alsace, si ce dernier exerce réellement les missions remplies à ce jour par les curés précédents, conformément aux promesses faites par le représentant de Monseigneur l'Archevêque qui a dit « rien ne changera pour vous ». A défaut, un loyer sera demandé.

- appartement sis au n°197, rue Principale :
Loyer : 550 € (garage compris)
Caution : 550 €
Charges : 20 €

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la location de ces appartements.

8. Forêt communale : programme d'exploitation – état de prévision des coupes

Le Maire informe le Conseil Municipal du programme des travaux d'exploitation- état de prévision des coupes proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter ces coupes dans l'attente des propositions de l'ONF sur l'utilisation future de la forêt communale et de ses objectifs d'exploitation, à savoir maintien et développement de la biodiversité, accueil du public, coupes.

9. Centre Socioculturel : achat lave-vaisselle et équipements de cuisine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de l'actuel lave-vaisselle du Centre Socioculturel et de la nécessité d'acquérir du petit équipement de cuisine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'achat et l'installation d'un nouveau lave-vaisselle, avec un adoucisseur (eau chaude),
- Décide l'achat d'un percolateur et d'un chariot de service,
L'ensemble pour un montant maximum de 9.000 euros HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour ces acquisitions et leur paiement.

Les crédits sont prévus au budget 2013 à l'article 2188.

Cette délibération complète celle du 21.02.2013.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 17 septembre 2013

Le Maire, Patrice WEISS